

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 17 juin 2020

N° 2020 - 28

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt et le 17 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation
le 10/06/2020

Date d'affichage
le 10/06/2020

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, CHACORNAC Emmanuelle, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Monsieur MAZOYER Gérard a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération 2020-28
Travaux d'extension basse tension
pour la parcelle AN 95 à Coyac.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE pour alimenter la parcelle AN 95 dans le hameau de Coyac.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
le

2 6 JUIN 2020

et publication ou notification
du

2 6 JUIN 2020

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit $35 \times 10 = 350$ €.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ d'approuver l'avant-projet d'extension basse tension présenté par Monsieur le Maire,

2°/ de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE, auquel la commune est adhérente,

3°/ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à : **350 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental.

4°/ d'inscrire à cet effet la somme de : **350 €** au budget primitif.



Fait et délibéré, le 17 juin 2020,

Au registre sont les signatures
pour copie conforme



Le Maire

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.